



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AEA 2023-09-30/11
Réglementer les matières dangereuses résiduelles,
les matériaux de démantèlement et de contamination de surface

CONSIDÉRANT QUE des matières ou objets peuvent être nuisibles ou dommageables pour l'environnement sans qu'ils ne possèdent une propriété de danger définie au Règlement sur les matières dangereuses (RMD);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (article 1, paragraphe 21^o) prévoit la possibilité qu'un règlement assimile ces matières ou objets à des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT QU'il existe des sites qui acceptent les matières dangereuses résiduelles, matériaux de démantèlement et contamination de surface et qui permettent d'en disposer de manière sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement les sites en question imposent des tarifications astronomiques pour la disposition de ces matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de rentabilité, ces coûts découragent la grande majorité des entrepreneurs voulant se débarrasser de ces matériaux tout en dégagant une marge de profit sur leur activité commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation invite les responsables de ces matériaux à envisager des dispositions douteuses et non vérifiées ou vérifiables;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux travaux d'envergure dans les grands centres seront bientôt débutés, tels que le REM, et que des remblais possiblement contaminés devront être débarrassés à proximité, ce qui suscite une inquiétude dans nos communautés en région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une responsabilité sans équivoque du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de surveiller et de s'assurer que les matériaux enfouis sur les territoires du Québec soient exempts de contaminants, ou du moins en assurer la traçabilité sans exception;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

DE RAPPELER au gouvernement du Québec qu'il appartient, avant tout, aux autorités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de s'assurer que les lois et règlements qui sont placés sous sa responsabilité soient respectés, notamment que le ministère a l'obligation de s'assurer que les matériaux de remblai utilisés dans le cadre d'une opération de remblayage d'une ancienne sablière soient de qualité comparable au sol naturel trouvé sur place;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de légiférer sur les coûts des sites en question pour justement renverser cette facilité à disposer de matériaux de remblais possiblement contaminés ou non.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'augmenter les montants des amendes des sanctions administratives pécuniaires (SAP) pour correspondre à un moyen beaucoup plus dissuasif envers les entreprises fautives.

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fasse preuve de diligence et d'être exemplaire dans tous les suivis en



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

lien avec les sites contaminés et/ou à décontaminer, le tout afin de rétablir et soutenir une confiance entre nos municipalités et les instances gouvernementales.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de donner accès aux informations aux municipalités sur les contrevenants aux lois entourant les questions d'environnement afin que ces dernières se donnent le droit de refuser de délivrer des permis auxdits contrevenants.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.


M^r Sylvain Lepage
Directeur général et secrétaire